



COMMUNE DE VUISTERNENS-DEVANT-ROMONT

Tarif des émoluments de chancellerie

Le Conseil communal

Vu l'article 60 alinéa 3 lettre d de la loi du 25 septembre 1980 sur les commune (LCo).

édicte :

I. EN GENERAL

- | | |
|--|----------|
| 1. Rédaction d'une décision administrative,
- sous réserve d'une disposition contraire | Fr. 50.- |
| 2. Frais de réclamation, rectification ou dénonciation occasionnés par la faute du requérant ou en cas de procédure téméraire abusive ou introduite à la légère, | Fr. 50.- |
| 3. Consultation du document
- par affaire | Gratuit |
| 4. Copie certifiée conforme | Fr. 15.- |
| 5. Photocopie
- par page | Fr. 1.- |
| 6. Les débours (taxes postales de tout nature, taxes téléphoniques et frais d'expertise) sont facturés en sus, au prix coûtant. | |

II. SECRETARIAT GENERAL

1. Certificats :
 - de vie Fr. 10.-
 - de mœurs Fr. 20.-
2. Légalisation
 - de signature Fr. 25.-
3. Divers :
 - déclarations diverses Fr. 20.-
 - attestations sur formulaires déjà rempli (sceau communal et signature) Fr. 10.-
4. Les débours (taxes postales de toute nature, taxes téléphoniques et frais d'expertise) sont facturés en sus au prix coûtant.

III. CONTRÔLE DES HABITANTS

A. DEPOT DES PAPIERS

1. Personne établie :
 - certificat d'établissement pour dépôt d'acte d'origine
 - personne seule Fr. 20.-
 - couple marié ou partenariat enregistré Fr. 20.-
 - famille Fr. 20.-
2. Personne en séjour :
 - Attestation de séjour pour dépôt d'attestations de dépôt
 - personne seule Fr. 20.-
 - couple marié ou partenariat enregistré Fr. 20.-
 - famille Fr. 20.-

B. ATTESTATIONS

1. Attestation de dépôt
 - pour un séjour à l'extérieur Fr. 10.-
 - renouvellement Fr. 10.-
2. Attestation de domicile retirée
 - au guichet Fr. 10.-
 - commandée via le site internet Fr. 15.-
3. Attestations diverses
 - attestation diverses (fiscale, scolaire, autres...) Fr. 10.-
 - autorisation de voyage Fr. 10.-
 - attestation sur formulaire déjà rempli (sceau communal et signature) Fr. 10.-

C. LEGALISATION

1. Légalisation de signature Fr. 25.-

D. CONTENTIEUX

1. Les taxes et émoluments non payés dans les délais portent intérêt au taux applicable à l'impôt communal sur le revenu et la fortune.
2. Les débours (taxes postales de toute nature, taxes téléphoniques et frais d'expertise) sont facturés en sus, au prix coûtant.

E. FRAIS ADMINISTRATIFS

1. Etablissement/séjour - 1^{er} rappel Fr. 5.-
- sommation Fr. 10.-
2. Ecoles et AES : Absences injustifiées
Intervention de l'administration communale Fr. 100.-
3. Les débours (taxes postales de toute nature, taxes téléphoniques et frais d'expertise) sont facturés en sus, au prix coûtant.

IV. DISPOSITIONS FINALES

A. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent tarif entre en vigueur dès son adoption par le Conseil communal.

Adopté par le Conseil communal le 8 avril 2019

La secrétaire

V. Menoud



Le syndic

J.-B Chassot